



→ Le Mans pour

- intégration dans document
- scan FSA
- annexe C685

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Agriculture de la
Forêt et des Territoires

Arrêté 2014/DRAAF/n°13

Département : Vendée
Forêt Départementale de : Bois de l'Essart
Contenance cadastrale : 34,3320ha
Surface de gestion : 34,37 ha
Aménagement forestier 2012-2031

portant approbation du document d'aménagement de
la forêt départementale du Bois de l'Essart pour la
période 2012-2031

Le Préfet de la région Pays de la Loire par intérim



VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement Bassin Ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 24 février 2012, déposée à la Préfecture de la Vendée le 09 mars 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. François BURDEYRON, Préfet de Maine et Loire ;

VU l'arrêté du Préfet de région par intérim du 26 mai 2014 portant délégation de signature administrative à Monsieur Vincent FAVRICHON Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire.

Considérant que M. François BURDEYRON, Préfet de Maine et Loire remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, pour exercer l'intérim du Préfet de région.

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale du Bois de l'Essart (Vendée), d'une contenance de 34,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 33,92 ha, actuellement composée de chêne (87%) et divers feuillus (13%). Le reste, soit 0,45 ha, est constitué d'une lande.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sous futaie sur 33,92 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est sur 33,92 ha le chêne sessile ou pédonculé.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2012-2031) :

- La forêt faisant l'objet de production ligneuse constituera un seul groupe de gestion :
 - un groupe de taillis sous futaie qui sera parcouru par des coupes de balivage ou de taillis sous futaie avec une rotation de 25 ans. La partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse, soit 0,45 ha fera l'objet de travaux visant à conforter son intérêt pour la biodiversité.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le Conseil général de la Vendée de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 03 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.

Vincent FAVRICHON